

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2026/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie d'ALBA LA ROMAINE sous la Présidence de M LAULAGNET Pierre, président du CCAS

Date de convocation : 02 mars 2026.

Nombres de membres en exercice : 9 présents : 7 votants : 8
Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Carole THOMAS, Catherine LEYNON, Jean-Charles GONIEAUX, Isabelle DUHAMEL, Amy MOYA, Michel DELAUZUN

Excusés : Bernard PUEYO a donné procuration à Catherine LEYNON.
Paul BOMBRUN

Absents :

Mme Catherine LEYNON a été élue secrétaire.

Objet : Participation au Fonds Unique Logement 2026.

Monsieur le Président fait la lecture aux membres du C.C.A.S du courrier du 03 février 2026 adressé par le Président du Conseil départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil départemental souligne le souhait exprimé par l'assemblée départementale d'une mobilisation financière partenariale sur ce dispositif ; il sollicite ainsi les communes ou C.C.A.S quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

DÉCIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2026 sur la base de 0.45 € par habitant, c'est-à-dire 1578 habitants selon l'INSEE, soit 710.10 €.

TRANSMET à Monsieur le Préfet de l'Ardèche cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

PRÉCISE que cette participation sera imputée au C/6281 sur les crédits prévus au budget primitif 2026.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 09 mars 2026

La secrétaire de séance,
Catherine LEYNON

POUR COPIE CONFORME
ALBA, le 10 mars 2026.
LE PRESIDENT
Pierre LAULAGNET

